

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 195

présenté par

M. Ledoux, M. Becht, Mme Brenier, Mme Firmin Le Bodo, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen,
M. Vercamer, M. Zumkeller, M. Lagarde, M. Sermier, M. Straumann et M. Leclerc

ARTICLE 60**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – À l'alinéa 7, supprimer les mots:

« regroupant une population inférieure ou égale à 15 000 habitants ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 9.

III. – En conséquence, à l'alinéa 15, supprimer les mots:

« et regroupant une population inférieure ou égale à 15 000 habitants ».

IV. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer le plafond d'habitants permettant aux opérations de fusion de communes de bénéficier des dispositifs de garantie de dotations et de bonus.